



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053

HARIS DECEMBRE 2022

Numéro 008



Editée par la Cellule d'Etudes et de Recherches en Relations Internationales (CERRI)

Université Alassane Ouattara

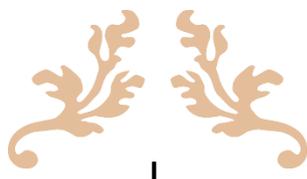
(Bouaké- Côte d'Ivoire)

Histoire et Analyses des Relations
Internationales et Stratégiques
(HARIS)

N°008 Décembre 2022

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



Administration de la Revue

Directeur Scientifique :
Professeur M'BRA EKANZA
Simon-Pierre (Professeur
Emérite du CAMES,
Université Félix Houphouët-
Boigny)

Directeur de Publication :
CAMARA Moritié (Professeur
Titulaire d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction :
KOUAKOU N'DRI Laurent
(Maître de Conférences
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

**Coordonnateur de
Publication :** SILUE Nahoua
Karim (Maitre-assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth
(Maître-assistante en Histoire
économique, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO
Zana (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Péleforo Gon
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Webmaster : Ignace ALLABA
(Maître de Conférences
Études germaniques,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Éditeur : CERRI (Cellule
d'Études et de Recherches en
Relations Internationales,
Université Alassane
OUATTARA)

Website : www.revueharis.org

Courriels : contact1@revueharis.org cerriuao01@gmail.com



Comité Scientifique

-M'BRA EKANZA Simon-Pierre, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-KOULIBALY Mamadou, Professeur agrégé d'Economie, (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-Abdoulaye BATHILY, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Jean-Noël LOUCOU, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-KOUI Théophile, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-Francis AKINDES, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-ALLADAYE Comlan Jérôme, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

-SAADAOUI Ibrahim Muhammed, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies -Tunisie)

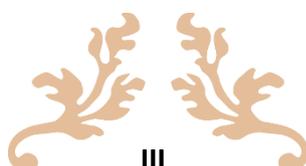
-Ousseynou Faye, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Samba Diakité, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-Esambu Matenda -A- Baluba Jean - Bosco Germain, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

-ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-GBODJE Sékré Alphonse, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



Comité de Lecture

-BATCHANA Essohanam, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-AKROBOU Agba Ezéquier, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-CAMARA Moritié, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

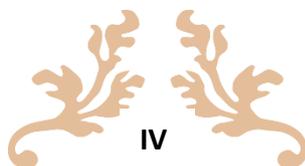
-GUESSAN Benoit, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-N'Guessan Mohamed, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-Ernest YAOBI, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

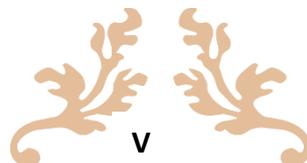
-GOLE Antoine, Maître de Conférences d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA- Côte d'Ivoire)

-BAMBA Abdoulaye, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)



Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue www.revueharis.org). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



Sommaire

Serges MEYE NDONG

La Défense Nationale Gabonaise : Acteurs, Enjeux et Évolution.....7-24

Youssouf FOFANA & Donissongui TUO

Chaos in Nuruddin Farah's *Knots*.....25-36

Hervé Landry COULIBALY & Zième KAM

Coopération transfrontalière entre la province de la Kossi (Burkina Faso) et le cercle de Tominian (Mali) : un début de contribution à l'intégration ouest-africaine (1989-2018).....37-55

Ange Simplicite BOUKINDA

Le Centre du Commerce International de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT) : un pan méconnu des relations commerciales internationales (1964-1967)56-71

SERIKPA Bossé Aziz Devaloir

Le soutien de l'ONU aux initiatives franco-africaines de résolution du conflit ivoirien (2003-2006).....72-87

DAHE Youldé Stéphane

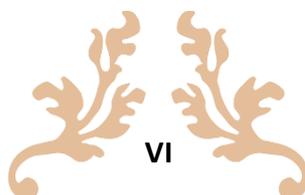
Les enjeux socio-politiques du néonationalisme machiavélien à l'épreuve de la mondialisation : quel avantage pour l'Afrique ?.....88-104

Amadou CAMARA

La lutte contre le terrorisme au Sahel : Quand la Diplomatie Sécuritaire montre ses limites.....105-115

Maura David

Les toponymes en politique au Nord-Cameroun : essai d'analyse comparée de l'usage des toponymes sous les régimes politiques d'Ahmadou Ahidjo (1958-1982) et de Paul Biya (depuis 1982).....116-129





Coopération transfrontalière entre la province de la Kossi (Burkina Faso) et le cercle de Tominian (Mali) : un début de contribution à l'intégration ouest-africaine (1989-2018)

Hervé Landry COULIBALY

Maître-Assistant/ Université Joseph KI-ZERBO

landryherve2000@yahoo.fr

Zième KAM

Doctorant Université Joseph KI-ZERBO/ togziem@yahoo.fr

Résumé

Anciennes colonies françaises, le Burkina Faso et le Mali partagent une frontière commune longue de 1303 km. Aux lendemains des indépendances, cette frontière artificielle a été à l'origine de deux conflits armés en 1974 et 1985. La gestion unilatérale et individualiste des frontières par les États n'a donc pas apporté la paix et le développement dans les espaces frontaliers. Les effets du bornage de la frontière sur les populations séparées par une ligne frontalière et sous l'administration d'entités politiques différentes, commandent que la forme de coopération supranationale depuis les indépendances soit revue. La prise de conscience de la nécessité de préserver les relations intercommunautaires spécifiques a conduit à l'instauration d'une forme de coopération locale dont les acquis laissent percevoir une véritable forme d'intégration réussie dans la sous-région. Ainsi, sous l'impulsion du Programme Frontière de l'Union africaine, les collectivités territoriales de la province de la Kossi (Burkina Faso) et celles du cercle de Tominian (Mali), ont créé en 2015, une unité de coopération transfrontalière. Notre étude montre que cette forme de coopération locale qui prend en compte les besoins réels des populations transfrontalières, conduit à une véritable intégration des peuples de part et d'autre de la frontière. Cette coopération s'oriente désormais vers la mise en œuvre de politiques locales communes, à l'effet d'impliquer les populations elles-mêmes à une gestion partagée des ressources naturelles et de favoriser le bon vivre-ensemble.

Mots –clés : Coopération transfrontalière – Kossi – Tominian – Intégration

Abstract

Former French colonies, Burkina Faso and Mali share a common border of 1303km. In the aftermath of independence, this artificial border was a source of two armed conflicts in 1974 and 1985. The unilateral and individualistic management of the borders has not brought the desired peace and development of the border areas. The effects of border demarcation on the population separated by a cross-border line and under the administration of different political entities requires that the form of supranational cooperation since independence be reviewed. The awareness of the need to preserve specific inter-community relations has led to the establishment of a form of local cooperation, the achievements of which point to a genuine form of successful integration in the sub-region. Thus, under the impetus of the African Union's Border Programme, the local authorities of the province of KOSSI (Burkina Faso) and the circle of TOMNIAN (Mali) created a cross-border cooperation unit in 2015. Our study shows that this form of local cooperation, which takes into account the real needs of the cross-border populations leads to a real integration of people on the both sides of the border. This cooperation is now oriented towards the implementation of common local policy, with the aims of involving the populations themselves in the shared management of the natural resources and promoting good living together.

Key words ; Cross - border cooperation – Kossi – Tominian – Integration.

Introduction

L'historiographie des frontières africaines rappelle que les frontières modernes telles que connues, de nos jours, sont récentes en Afrique. La frontière Burkina-Mali, à l'instar de l'ensemble des frontières des pays africains, émane du tracé colonial et hérite, de ce fait, la caractéristique d'être une frontière artificielle tracée arbitrairement par le colonisateur, sans tenir compte des réalités socio-politiques et culturelles préexistantes (PAPFUA, 2012, p.12).

C'est pourquoi, très tôt, aux lendemains des indépendances, la frontière Burkina-Mali, qui était à l'origine une simple limite administrative, allait se présenter comme source de conflits multiples. En effet, cette frontière a été à l'origine de deux conflits armés respectivement le 14 décembre 1974 et le 24 décembre 1985, et qui ont conduit les deux pays à saisir la Cour Internationale de Justice (CIJ) afin de trancher définitivement sur ce litige frontalier.

Malgré ce recours, les tensions n'ont pas cessé. Pour mettre un terme à ces tensions récurrentes, on a assisté à l'essor et à la promotion de la coopération bilatérale transfrontalière qui semble plus légère et plus intégrationniste. C'est le cas des initiatives locales de coopération transfrontalière instituées dans l'espace Kossi-Tominian. Il s'est agi, d'abord, d'une coopération d'initiative étatique à travers les différentes circonscriptions territoriales transfrontalières.

En effet, elle tient son fondement de la coopération bilatérale qu'entretiennent les deux pays et dont elle constitue par ailleurs un des mécanismes (A. Diallo, 1999, p.2). Quels sont les déterminants et objectifs de cette coopération transfrontalière Kossi-Tominian ?

Quels sont les instruments de sa mise en œuvre ? Quels en sont, enfin, les acquis ?

Par cet essai, nous entendons analyser cette forme de coopération qui reste d'actualité et qui constitue une approche privilégiée de nos jours par bon nombre de structures œuvrant dans la promotion de l'intégration ouest-africaine. Étant entendu que les frontières ont, dans leur ensemble, été à l'origine de nombreux conflits communautaires et/ou entre États voisins. Dans ce contexte, la coopération transfrontalière Tominian-Kossi a fortement participé au développement local et au processus d'intégration ouest-africaine, dans son volet appropriation communautaire.

Enfin, cet espace frontalier est un exemple réussi de coopération transfrontalière, d'initiative communautaire, qui fait école dans la sous-région et dont il faut capitaliser les acquis.

Cette étude s'étend entre 1989 et 2018. En 1989, le gouvernement révolutionnaire du Burkina Faso et le gouvernement de la république du Mali signent le traité sur la matérialisation de la frontière entre les deux pays. Ce traité constitue un instrument juridique majeur de la coopération transfrontalière. Quant à l'année 2018, elle correspond à la fin des principaux projets réalisés dans le cadre de la coopération entre la province de la Kossi et le cercle de Tominian.

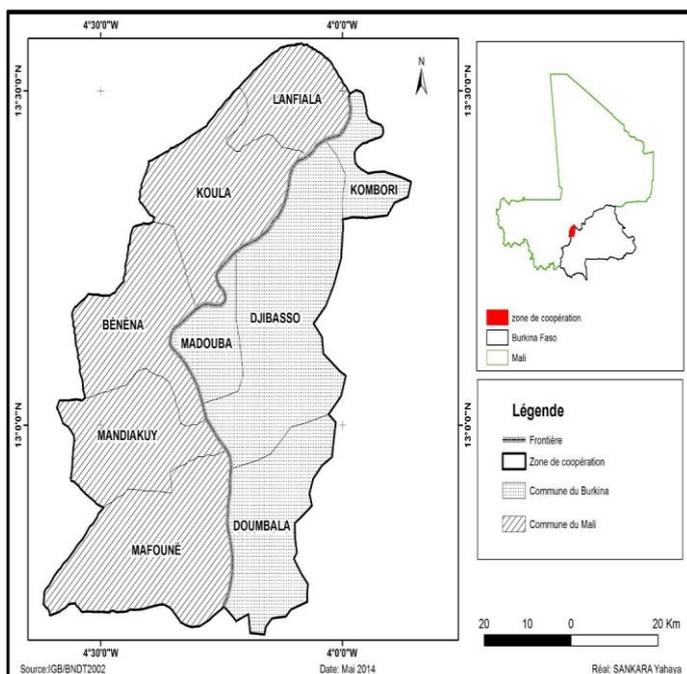
Pour réaliser cette étude, nous avons eu recours à une diversité de sources. D'une part, nous avons exploité l'historiographie disponible constituée essentiellement de rapports d'institutions, de mémoires et de textes juridiques. D'autre part, cette documentation écrite a été complétée par des entretiens réalisés auprès de personnes ressources.

Ainsi, Sur la base des données recueillies, notre étude s'articule autour de trois parties. La première partie analyse les déterminants et objectifs de la coopération transfrontalière Kossi-Tominian. La deuxième partie explique les instruments de mise en œuvre de cette coopération. La troisième partie, enfin, évalue les acquis de la coopération Kossi-Tominian.

1. Les déterminants et objectifs de la coopération transfrontalière Kossi-Tominian

L'espace transfrontalier entre la province de la Kossi au Burkina Faso et le cercle de Tominian au Mali couvre une superficie de 4 460,99 km² dont 1 643,55 km² au Burkina et 2 817,44 km² au Mali (PTDL Tominian-Kossi, 2015, p.14). Cet espace s'étale sur neuf communes (Confère carte n°1) dont cinq communes rurales du cercle de Tominian (Bénéna, Koula, Lanfiala, Mafounè et Mandiakuy) et quatre communes rurales de la province de la Kossi (Djibasso, Doumbala, Kombori et Madouba).

Carte n°1 : Localisation de l'espace frontalier Kossi-Tominian



1.1. Les déterminants de la coopération transfrontalière Kossi-Tominian

Les Collectivités territoriales de la Kossi et du cercle de Tominian sont parmi les premières à disposer d'un cadre formalisé de coopération transfrontalière assez élaboré et fonctionnel. La prise en compte des besoins exprimés par les populations frontalières pour asseoir les bases d'une bonne collaboration entre elles a servi de piliers pour la formalisation des accords.

1.1.1. Les problèmes frontaliers

La démarcation des frontières coloniales est en partie à l'origine de l'installation d'un climat d'incompréhension et de conflits entre les populations, du fait de leur porosité. En effet, pour la plupart, il n'y avait pas de barrière matérialisée, c'est-à-dire un mur de séparation à l'image de Mur de Berlin, servant de frontière entre eux. Or cette réalité existait au niveau de la frontière entre le Burkina Faso et le Mali dont la démarcation a été faite avec des bornes. Cependant, il faut reconnaître que l'abornement de la frontière n'a pas été sans conséquences. On retiendra que la directive qui a prévalu au bornage de cette partie de la frontière a quelque peu accentué les effets négatifs.

En effet, les points d'implantation des bornes ont respecté, scrupuleusement, les points astronomiques qui ne tiennent pas compte des réalités sur le terrain. Comme l'a souligné Abdoulaye Belem, « le principe de base concernant cette frontière était que la démarcation ne modifie point la délimitation. Autrement dit, que les réalités du terrain ne remettent en cause ou ne modifient les points théoriques retenus par la Commission Technique Mixte Paritaire

d'Abornement »¹. Seul le chef de l'État pouvait décider de concéder ou non une partie de son territoire.

Sur le plan territorial, la première conséquence directe du bornage de la frontière Burkina-Mali a été la redéfinition des nouvelles limites territoriales. Il s'avère difficile de déterminer ce que le Burkina Faso a perdu ou gagné en termes de portion de territoire, car les limites n'étaient pas encore bien définies. On retiendra que la ligne de démarcation de cette partie de la frontière a induit deux situations. La première est liée au bornage, des villages entiers sont passés de part et d'autre de la frontière. La seconde situation est celle des villages divisés en deux par le bornage.

La résultante de cette situation sur le plan administratif est d'emblée la perte des villages administratifs qui ne figureront plus sur la cartographie des deux pays. Aussi, certains villages ont été traversés par la frontière et ne répondent plus aux normes requises pour être érigés en villages administratifs. Ces derniers doivent alors être déclassés.

Sur le plan politique, le passage des villages de part et d'autre des frontières a impacté le mandat de certains conseillers municipaux. Sur le plan socioculturel et traditionnel, la délimitation de la frontière a induit des bouleversements sociaux. Il faut souligner d'entrée que la frontière a introduit une scission entre les populations qui, auparavant, étaient massées dans des blocs territoriaux relativement homogènes.

Désormais, les membres d'une même famille se retrouvent administrés par deux autorités différentes, donc soumis à deux traitements différents, car évoluant dans deux systèmes politiques

différents d'où la tendance à changer de nationalité selon que tel système est avantageux ou non. Selon des données de la police, 56 familles maliennes cherchant à conserver leurs champs passés en territoire burkinabè, ont migré au Burkina Faso dans les localités de Barikala, Tensogo et Prokrokoulé où elles se sont installées (Direction Générale de la Police Nationale, 2007, p18).

À l'échelle locale, le redimensionnement du territoire national a influencé inéluctablement sur les activités économiques des zones frontalières. En effet, les populations frontalières ont vu leur domaine d'exploitation passer de part et d'autre de la frontière, toute chose de nature à bouleverser non seulement l'activité économique mais aussi la quiétude sociale.

Par ailleurs, la caractérisation de la frontière Burkina-Mali et le processus de sa délimitation ont été des sources permanentes de conflits entre les deux peuples de part et d'autre. Notre zone d'étude a connu des conflits transfrontaliers intercommunautaires d'ampleurs différentes notamment, le conflit frontalier intercommunautaire survenu entre les villages de Ouarokuy (Burkina Faso) et Wanian (Mali) le 30 juin 2006. Il fait suite à un conflit foncier intervenu après le bornage de la frontière à l'issue de laquelle des portions de champ d'agriculteurs burkinabè sont passées en territoire malien.

Face à l'entêtement des agriculteurs de Ouarokuy, un conflit ouvert particulièrement violent et meurtrier a éclaté. Le bilan fait état de neuf morts et d'importants dégâts matériels enregistrés notamment la destruction de 13 greniers, quatre bicyclettes, une motocyclette, une machine à coudre (O. W. Yehoun, 2015, p.36). Par ailleurs, il convient également de rappeler le conflit survenu le 10 avril 2005 entre les

¹ BELEM Abdoulaye, Directeur de l'Institut géographique du Burkina, entretien réalisé le 15 avril 2021 à Ouagadougou.

populations des villages de Kirakuy, commune de Kouka au Mali et Faranzo, commune de Djibasso au Burkina autour de l'exploitation d'une rivière.

Cependant, il y a lieu de reconnaître en tout conflit une valeur socialisante. En effet, celui entre Ouarakuy et Wanian a permis une véritable prise de conscience de la nécessité de vivre ensemble en bonne intelligence. Dans ce sens, ce conflit a contribué à raffermir les liens séculaires entre les peuples burkinabè et maliens.

1.1.2. Les échanges frontaliers comme déterminants

La bande transfrontalière étudiée est relativement homogène sur le plan socioculturel. Sur toute l'étendue de la frontière Burkina-Mali, on distingue trois grandes aires culturelles que sont : l'aire culturelle à dominance sénoufo qui s'étend sur trois États, la Côte d'Ivoire, le Burkina et le Mali ; l'aire culturelle bwa au centre couvrant le cercle de Tominian (Mali) et la province de la Kossi (Burkina Faso), notre objet d'étude et l'aire culturelle dogon plus au Nord.

Les Bwa, communauté majoritaire de notre zone d'étude, sont classés parmi les peuples voltaïques sans État. Ils constituent des communautés villageoises. Ainsi, bien qu'ils soient en territoire malien ou burkinabè, ces peuples ont une certaine similitude et des liens culturels très forts malgré la frontière.

Jusqu'à nos jours, le culte de la rivière Koba réunit les localités de Djibasso, Madouba, Lanfiéla, Dombala, Komboli (au Burkina Faso), Koula, Bénéna, Zet et Madiakuy (Mali) (M. Ouédraogo, 2012, p.73). Par ailleurs, les conflits liés aux dégâts dus à la divagation des animaux en quête de pâturage dans les champs sont généralement gérés par les chefs de village ou l'autorité administrative à travers le paiement

d'une amende. En outre, ceux liés à la limite des champs, aux prêts de terres et autres problèmes fonciers mineurs sont réglés à l'amiable par des instances locales qui bénéficient d'une légitimité locale. Aussi, les populations ont établi des conventions locales de gestion des ressources naturelles pour faciliter le bon vivre-ensemble.

De plus, les échanges se sont intensifiés, surtout avec la démarcation de la frontière. Ils se font à travers des canaux officiels de commerce, de transit et des circuits informels. L'activité économique de la bande frontalière est basée sur l'agriculture, l'élevage, l'artisanat et le commerce. Afin d'accroître les échanges commerciaux à l'espace de coopération, le Projet de Coopération Transfrontière (PCT) a mené des activités de renforcement des capacités, de gestion des ressources naturelles qui ont contribué au développement socioéconomique des zones frontalières. Le renforcement des capacités des producteurs a porté sur la production maraichère et l'utilisation de microcrédits (PAPFUA, 2012, p.75).

Ainsi cette situation a permis le développement du petit commerce et l'amélioration des revenus des populations.

En somme, l'espace Tominian-Kossi offre beaucoup d'opportunités commerciales qu'il convient de développer afin de contribuer au renforcement de la cohésion sociale et à l'intégration communautaire.

1.2. Les objectifs et domaines d'intervention de la coopération Kossi-Tominian

L'opérationnalisation de la coopération transfrontalière Kossi-Tominiana débouché sur une multitude d'actions concrètes capables d'impulser le développement local à travers notamment la mise en valeur du potentiel endogène de l'espace transfrontalier. Elle s'est

évertuée à donner des réponses concrètes aux préoccupations des populations transfrontalières dans plusieurs domaines.

1.2.1. Les objectifs de la coopération transfrontalière Kossi-Tominian

L'un des objectifs de la coopération Kossi-Tominian est l'amélioration des conditions de vie des populations transfrontalières. En effet, la coopération de proximité Kossi-Tominian a pour objectif de créer des facilités dans des secteurs sociaux de base comme la sécurité, la santé, l'éducation, et des secteurs économiques plus précisément le commerce, les transports et les infrastructures. Sur le plan de la sécurité, elle doit participer activement à prévenir et faire face, en temps réel, aux problèmes qui surgissent à la frontière. Ce faisant, elle doit assurer la fluidité du trafic routier transfrontalier, prévenir et lutter contre la criminalité transfrontalière.

Les termes du protocole d'accord² signé le 30 août 1966 entre les deux pays le précisent bien :

Les autorités administratives frontalières prendront toutes les dispositions requises pour le maintien de l'ordre public et de la sécurité. Les forces de sécurité des parties contractantes coopéreront dans la recherche des coupables de crimes et de délits dans la lutte contre les pillages et par la communication mutuelle de renseignements.

Sur le plan de la santé, la coopération de proximité vise l'institution d'une Commission Permanente de Santé qui servira de cadre unitaire de collaboration et d'orientation des actions sanitaires au

² Protocole d'accord signé lors d'une rencontre entre les ministres des Finances et du Commerce des deux (02) pays à Bobo-Dioulasso les 29 et 30 août 1966.

niveau des espaces transfrontaliers. Pour ce faire, il est prévu la mise en place d'un plan d'assistance mutuelle en cas de catastrophes. Dans cette perspective, il a été entrepris des vaccinations conjointes pour lutter contre certaines maladies épidémiques. Ainsi, une formation sanitaire communautaire dénommée « Centre de santé transfrontalier (CST) » a vu le jour.

Dans les domaines de l'éducation et de la culture, des actions conjointes visant à créer des centres éducatifs pour l'intégration ont été envisagées afin de renforcer les liens communautaires entre les populations transfrontalières quant au niveau du commerce, la coopération a pour objectif de créer des conditions favorables aux échanges commerciaux entre les deux communautés.

Par ailleurs, les politiques de décentralisation en cours dans les deux pays ont offert une opportunité aux collectivités territoriales de nouer des relations de coopération bien spécifiées. C'est ainsi qu'au niveau de la politique de prévention des conflits intercommunautaires, des conventions spécifiques de coopération transfrontalière ont été signées afin de permettre une gestion intégrée des ressources et de résoudre, de façon efficace, les problèmes liés à la frontière. S'agissant de la gestion des ressources agropastorales, des accords spécifiques³ ont été signés afin de créer et de sécuriser les zones de pâtures d'une part, lutter contre la divagation des animaux et d'autre part, harmoniser les modalités de la transhumance transfrontalière.

³ Protocole d'accord signé le 25 février 1964 sur le droit d'usage des terres de culture ; Protocole d'accord signé lors de la rencontre de Bobo-Dioulasso tenue du 29 au 30 août 1966 ; Accord entre le gouvernement du Burkina Faso et le gouvernement de la République du Mali sur la transhumance, signé le 18 juillet 1988.

Dans le cadre de la coopération transfrontière Kossi-Tominian, les domaines dans lesquels elle exerce sont clairement énoncés de commun accord et consignés dans une convention.

1.2.2. Les domaines d'intervention de la coopération Kossi-Tominian

Les conventions ont canalisé et défini les domaines d'intervention. Ces domaines d'intervention sont notamment la gestion des ressources naturelles transfrontalières et la sécurité alimentaire. Dans ce domaine, les projets visent la promotion de la solidarité et la cohabitation pacifique transfrontalière, la vulgarisation des cultures fourragères et la promotion de la régénération naturelle assistée, la création des cadres de concertations entre les différents exploitants des ressources naturelles, la promotion des systèmes de stocks comme le warrantage et les banques de céréales, la création des unités de transformation et de stockage des produits agro-sylvopastoraux, la matérialisation des pistes à bétail dans les communes, la subvention des intrants agricoles et la vulgarisation des semences améliorées(PAPFUA, 2012, p.25).

Dans le domaine de la santé, les objectifs recherchés sont la promotion des mesures d'hygiène et d'assainissement dans les villages frontaliers, la formation et l'équipement des relais socio-sanitaires dans les villages, la formation du personnel socio-sanitaire en matière d'accueil des patients, la dotation des centres de santé en médicaments et la facilitation à l'accès aux centres de santé, les sensibilisations conjointes sur les maladies épidémiologiques et contagieuses, la construction et l'équipement des centres de santé en matériels socio-sanitaires et en moyens de déplacements appropriés, le recrutement et la formation du

personnel sanitaire(PAPFUA, 2012, p.30).

Dans le domaine de l'éducation, les objectifs visés sont la création, la construction et l'équipement des écoles ;le recrutement et la formation des enseignants ;la création et l'équipement des centres d'alphabétisation et des centres d'éducation pour le développement ;la création et l'équipement des cantines scolaires et des centres d'apprentissage agricoles.

Tout bien considéré, les actions entreprises au niveau local doivent être conformes aux domaines de compétences dévolus par les États centraux. En effet, la coopération transfrontalière s'inscrit dans un cadre juridique opérationnel qui lui est propre, selon la nature des partenaires et les thématiques concernés.

2. Les instruments de mise en œuvre de la coopération Kossi-Tominian

Pour coopérer au travers des frontières, les parties prenantes s'appuient sur des bases juridiques nationales et internationales. Cependant, les parties prenantes sont amenées à respecter certaines normes juridiques et techniques propres au projet transfrontalier et à sa localisation. Les collectivités locales coopèrent dans leurs domaines communs de compétences et ce, conformément à la législation interne qui les régit. Elles doivent également coopérer dans le respect du droit communautaire, des accords internationaux signés par l'État dont elles relèvent (Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale, 2013, p.12).

2.1. Le cadre juridique de la coopération transfrontalière Kossi-Tominian

La gestion des frontières internationales est définie, en général, au niveau des politiques régionales et communautaires adoptées à travers les instruments tels l'UA, l'UEMOA ou la CEDEAO. Ainsi, ces différents cadres communautaires ont adopté plusieurs conventions, résolutions et décisions liées à la gouvernance des frontières africaines.

Le Burkina Faso et le Mali sont parties prenantes de plusieurs accords, traités et conventions sur lesquels s'appuie leur stratégie de gestion des frontières. Parmi ces politiques communautaires de gestion des frontières, on peut retenir :

- l'adoption le 12 janvier 2006, lors du Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, du Programme d'initiatives transfrontalières (PIT) de la Commission de la CEDEAO et le Fonds de facilitation de la coopération transfrontalière pour appuyer les initiatives et les projets locaux ;
- l'adoption du concept « *Pays-frontière* » traduit par la mise en place en 2007 du Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) dont la vision est de faire des frontières non pas des barrières mais des passerelles pour l'intégration régionale et le développement socio-économique des zones frontalières ;
- l'adoption de l'Acte additionnel au traité de l'UEMOA par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement le 30 mai 2011, portant création et organisation du Conseil des collectivités territoriales (CCT) ;
- l'adoption en 2014 par l'Union africaine de la convention sur la coopération transfrontalière dénommée « *Convention de Niamey* » dont les objectifs sont notamment la promotion de la coopération transfrontalière au niveau local, sous-régional et régional, la gestion intégrée efficace et efficiente, la transformation

des zones frontalières en éléments catalyseurs de la croissance, ainsi que de l'intégration socio-économique et politique du continent.

Au niveau bilatéral, bien que le Burkina et le Mali encouragent, au plan local, la coopération transfrontalière entre les circonscriptions administratives ou entre les collectivités territoriales, il n'existe pas encore entre ceux-ci un cadre juridique transfrontalier général de coopération. Cependant, il a existé entre les deux pays deux accords spécifiques :

- le traité entre le gouvernement de la République du Mali et le gouvernement révolutionnaire du Burkina Faso sur la matérialisation de la frontière délimitée par les deux (02) États signé à Bamako le 16 mai 1989 ;
- le protocole d'accord du 20 mai 1989 portant application du traité entre le gouvernement de la République du Mali et le gouvernement révolutionnaire du Burkina Faso sur la matérialisation de la frontière délimitée par le deux États.

En 2016, les ministres en charge des affaires étrangères des deux pays ont conclu un accord-cadre entre le gouvernement du Burkina Faso et celui de la République du Mali sur la coopération transfrontalière⁴. Cet accord-cadre clarifie le droit de la coopération transfrontalière sur toute la frontière commune et sert de cadre de référence aux conventions sectorielles qui devraient s'en inspirer.

Il a pour objectif de faciliter et de promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les organismes publics frontaliers

⁴ Accord-cadre entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République du Mali sur la coopération transfrontalière signé à Djibasso au Burkina Faso le 07 juin 2016.

burkinabè et maliens dans leurs domaines de compétences. Outre le niveau bilatéral, la coopération transfrontalière tire sa source au niveau des législations nationales.

Il s'agit des dispositions constitutionnelles et législatives qui reconnaissent aux collectivités territoriales et aux autorités administratives frontalières des compétences exclusives dans le domaine de la coopération transfrontalière. Les entités territoriales ainsi créées, peuvent désormais s'administrer librement et mettre en œuvre des politiques publiques adaptées aux besoins des populations.

Le transfert de compétences et de ressources de l'État central au profit des collectivités fait d'elles des actrices majeures en matière de développement local. Le respect de la ligne frontière et des droits et obligations qui s'y rattachent restent évidemment toujours l'apanage des États en tant que garants des intérêts nationaux.

A la faveur des politiques respectives de décentralisation, les deux États ont reconnu à leurs collectivités territoriales la possibilité d'engager des relations de coopération transfrontalière dans leurs domaines de compétence et dans le respect des législations nationales.

Un certain nombre de textes leur consacrent ce droit. S'agissant du Burkina Faso, la loi portant Code général des Collectivités territoriales en fait cas à son article 9, alinéa 3 : la collectivité territoriale peut « entreprendre dans les conditions prévues par la loi et dans le cadre de leurs compétences propres, des actions de coopération qui donnent lieu à des conventions avec des collectivités territoriales de pays étrangers ou organismes internationaux publics ou privés œuvrant dans le domaine du

développement »⁵. Quant au Mali, la loi N°93-008/PM-RM du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales et la loi N° 95-034/PM-RM du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales constituent les sources de la compétence des collectivités en matière de coopération transfrontalière.

Par ailleurs, des conventions locales existent entre entités administratives frontalières des deux pays et, plus spécifiquement, entre la province de la Kossi au Burkina Faso et le cercle de Tominianau Mali. L'adoption de ces conventions locales vise à résoudre les problèmes à la frontière ou les prévenir, de sorte à instaurer un climat de confiance et de solidarité entre les populations transfrontalières. En outre, ces conventions ont pour objet de formaliser, d'une manière consensuelle, un certain nombre de mesures allant dans le sens d'une gestion participative, paisible et durable des espaces frontaliers.

Au titre de ces conventions, nous pouvons citer la convention locale de gestion des ressources naturelles transfrontalières entre la province de la Kossi, région de la Boucle du Mouhoun au Burkina Faso et le cercle de Tominian, région de Ségou, République du Mali, signée le 20 novembre 2011. L'adoption de cette convention locale se justifie par les conflits ou risques de conflits résultant de la démarcation de la frontière entre communautés voisines du Burkina Faso et du Mali au niveau de l'exploitation des ressources naturelles transfrontalières. Enfin, cette convention consacre de nombreuses règles locales dans le domaine de la gestion des différentes ressources naturelles dans les communes concernées.

⁵Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code générale des collectivités territoriale.

Une autre convention locale digne d'intérêt est celle portant création d'un groupement de coopération sanitaire transfrontalière entre la commune rurale de Djibasso, province de la Kossi, région de la Boucle du Mouhoun (Burkina Faso) et les communes rurales de Mandiakuy et de Mafouné, cercle de Tominian, région de Ségou (Mali), signée le 20 novembre 2011.

En 2015, une autre convention plus étendue a vu le jour, portée par les Collectivités territoriales frontalières : la convention de coopération transfrontalière entre les communes frontalières du Cercle de Tominian, Région de Ségou, République du Mali et les communes frontalières de la Province de la Kossi, Région de la Boucle du Mouhoun, Burkina Faso.

Ce sont là autant d'instruments juridiques sur lesquels s'opère la coopération transfrontalière entre la province de la Kossi et le cercle de Tominian. Quels sont, à présent, les acteurs et les organes en charge de cette coopération ?

2.2. Les structures locales de la coopération transfrontalière Kossi-Tominian

Les acteurs de la coopération transfrontalière sont constitués des agents publics des services déconcentrés et décentralisés, des élus locaux, des populations et des partenaires techniques et financiers.

2.2.1. Les acteurs de la coopération transfrontalière Tominian-Kossi

Les chefs de circonscriptions administratives transfrontalières participent fortement à l'animation de la coopération transfrontalière entre les deux pays. Dépositaires de l'autorité de l'Etat au niveau local, ils veillent au respect et à l'application des textes et des règlements en vigueur dans leur pays respectif et partant de ceux relatifs à la

coopération transfrontalière. Ils contribuent à travers des rencontres périodiques transfrontalières, des sessions de sensibilisation à l'arbitrage des conflits communautaires transfrontaliers, à la cohésion sociale et à l'intégration communautaire.

Quant aux élus locaux, ils sont les principaux acteurs de la coopération transfrontalière Tominian-Kossi. En effet, l'initiative de la coopération Tominian-Kossi a été l'œuvre de deux communes, Djibasso au Burkina et Mafouné au Mali, avant que les sept autres ne viennent s'associer. Dès lors, ces neuf communes vont à travers un diagnostic prospectif définir des enjeux communs, des objectifs à poursuivre et des actions à engager (Y. Sankara, 2015, p.43).

Elles ont été, de ce fait, à l'origine des différents textes juridiques et projets de coopération transfrontalière Tominian-Kossi. Les élus locaux sont aidés dans leurs tâches par les conseils villageois de développement (CVD) au Burkina et les conseils communaux de développement (CCD) au Mali. Ils sont chargés de l'application des termes des différents accords et conventions de coopération, de la mobilisation et la sensibilisation des populations, de la médiation des conflits communautaires et de la mise en œuvre des projets transfrontaliers. L'ensemble des CVD et CCD de l'espace de coopération sont regroupés dans une union dénommée « Union des conseils communaux de développement (UCCD) » placée sous la tutelle du Haut-commissaire de la province de la Kossi et du Préfet du cercle de Tominian.

Les populations, elles, sont les principaux bénéficiaires et les acteurs-clé des actions de la coopération. Elles participent, aussi, à l'élaboration, l'exécution et le suivi des projets de la coopération. Elles sont accompagnées

par les services techniques de l'espace de coopération constitués de services de l'agriculture, l'élevage, l'environnement et les forces de défense et de sécurité et de contrôle notamment la Police, la gendarmerie, la douane, l'armée de terre, les eaux et forêts.

Ces services accompagnent aussi techniquement les collectivités territoriales à l'élaboration, l'exécution et le suivi des projets de coopération transfrontalière. Ils contribuent au maintien de la sécurité et de la cohésion sociale au niveau de l'espace. Il va sans dire que la mise en œuvre de la coopération transfrontalière Tominian-Kossi bénéficie de l'appui technique et financier de partenaires internationaux, nationaux et locaux. En effet, les communes de notre espace d'étude connaissent un faible niveau de développement, si bien qu'à elles seules, elles ne sauraient mener, à bout, les différents projets transfrontaliers pour un développement économique et social partagé.

Au niveau des appuis internationaux, la Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), à travers le Programme de coopération transfrontalière (PCT), le Programme frontière de l'Union Africaine (PFUA) et le Programme Gestion des espaces frontalier (ProGEF), reste un partenaire privilégié. En 2008, la GIZ a financé, à elle seule, le bornage de 414 km de frontière entre le Mali et le Burkina d'un coût global de 1 224 912 dollars US (PAPFUA, 2012, p.54). De même, l'UEMOA et l'Expertise France interviennent également dans le financement des projets transfrontaliers de l'espace Tominian-Kossi.

Au niveau national, les États, à travers des projets et programmes, participent au développement des collectivités territoriales de leur ressort respectif. C'est le cas au Burkina Faso du Programme d'Appui

aux Collectivités Territoriales (PACT), du Fonds d'Appui aux activités Rémunératrices des Femmes (FAARF), du Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités Territoriales (FPDCT), pour l'essentiel. En ce qui concerne le Mali, on peut retenir le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT), Helvetas amis Inter Coopération Pole de San, Sahel ECO, World Vision Mali etc. (PTDL Tominian-Kossi, 2015, p.30).

Enfin, au niveau local, la coopération transfrontalière est soutenue par des radios et des organisations de la société civile (OSC). Des radios, on peut citer la radio Nada/Mafouné, la radio Moutian/Tominian et la radio Zuba'UyDjekan qui couvrent l'espace transfrontalier. Quant aux OSC, on en dénombre quatre qui soutiennent les activités du GLCT. Ce sont : l'Association voûte nubienne (AVN), la Coalition des Associations aux Groupes Vulnérables (CAGV), l'Association des jeunes de Mandiakuy et sympathisants et l'Association AWIZUN-HIRO.

2.2.2. Les organes de la coopération transfrontalière Tominian-Kossi

En 2006, le conflit meurtrier intervenu entre les populations burkinabè de Ouarakuy et maliennes de Wanian a fortement entamé les continuités territoriales et les solidarités entre les communautés transfrontalières. La restauration de la stabilité et de la cohésion sociale a été rendue possible grâce à l'identification des besoins réels des populations et la mise en œuvre d'activités concrètes.

Pour ce faire, deux structures locales de coopération vont voir le jour à travers la signature de conventions spécifiques entre les entités administratives locales des deux pays. Il s'agit du Groupement de coopération sanitaire transfrontalière (GCOSAT) et du Groupement Local de

coopération Transfrontalière (GLCT) Tominian-Kossi.

Le Groupement de coopération sanitaire transfrontalière (GCOSAT) a été créé par la Convention portant création d'un groupement de coopération sanitaire transfrontalière entre la Commune rurale de Djibasso, Province de la Kossi, Région de la Boucle du Mouhoun, Burkina Faso et les communes rurales de Mafoune et de Mandiakuy, Cercle de Tominian, Région de Ségou, République du Mali, signée le 20 novembre 2011. Sous la forme d'une structure associative transfrontalière, ce groupement jouit de la capacité juridique et de l'autonomie de gestion. Il est composé des représentants des trois communes concernées ainsi que des autorités sanitaires locales.

La zone d'intervention du GCOSAT comprend les 14 villages constituant l'aire sanitaire du centre de santé soit sept au Burkina Faso à savoir Bara, Bonoua, Kira, Mawéléna, Ouarakuy, Parakuy et Sakuyet sept au Mali à savoir Borokuy, Kira, Koro, Soukouréni, Tana, Wanian et Zogoué. La mission du GCOSAT est de promouvoir la coopération sanitaire transfrontalière en vue d'améliorer l'état de santé des populations installées de part et d'autre de la frontière.

Quant au Groupement Local de coopération Transfrontalière (GLCT) Tominian-Kossi, il a été créé en 2015 par la Convention de coopération transfrontalière entre les communes frontalières du Cercle de Tominian, Région de Ségou, République du Mali et les communes frontalières de la Province de la Kossi, Région de la Boucle du Mouhoun, Burkina Faso, signée à Djibasso (Burkina Faso) le 27 mai 2015. Il regroupe toutes les communes transfrontalières de Tominian et Kossi. Le GLCT Tominian-Kossi est l'organe chargé de la mise en œuvre des conventions de coopération transfrontalière qui lient les

différentes collectivités territoriales transfrontalières. Il est doté d'une personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le GLCT comprend un organe délibérant, le conseil et d'un bureau exécutif. Son siège est à Bénéna au Mali. Le Secrétariat permanent est établi au siège du GLCT, à Bénéna et son personnel régi par les textes du Mali⁶.

En définitive, toutes ces initiatives locales de coopération transfrontalière se sont révélées efficaces à produire des résultats satisfaisants dans la consolidation de la paix, la cohésion sociale, l'intégration des communautés et le développement de l'espace Tominian-Kossi.

3. Les acquis de la coopération transfrontalière Kossi-Tominian

Plusieurs retombées positives sont à retenir de cette coopération. Elles peuvent être répertoriées dans divers domaines.

3.1. La prévention des risques de conflits communautaires

À l'issue du conflit Ouarakuy-wanian, les initiatives de réconciliation entamées par les autorités administratives transfrontalières ont été consolidées par la signature de conventions de cogestion des espaces dans plusieurs domaines, objets de conflits. Les domaines susceptibles de créer des situations de crise sont, en effet, inhérents à la gestion des ressources naturelles transfrontalières et la transhumance. La cogestion des espaces est apparue comme une condition sine qua non à la stabilité et au développement des espaces frontaliers.

La faculté de prévention et de résolution des différends dont font preuve les autorités transfrontalières

⁶DABOU Jonathan, Maire de la commune de Madouba, entretien réalisé à Dédougou le 02 septembre 2021.

de l'espace Kossi-Tominian a permis l'installation d'un climat de paix, de confiance mutuelle et de solidarité entre les deux communautés. Le témoignage de Robert Dembelé illustre bien cet état de fait :

Aucun maire de l'espace transfrontalier ne souhaite être un obstacle dans une négociation de sortie de crise. Une fois, des habitants de Bankouma (Djibasso) partis à Koloso (Koula) à la recherche de bois se sont vus confisquées leurs charrettes. Informé de la situation, j'ai contacté le maire de Koula au téléphone qui s'est saisi immédiatement de la situation au nom de la convention sur la gestion partagée des ressources naturelles et les charrettes ont été rétrocédées aux propriétaires⁷.

Aussi, la coopération transfrontalière va-t-elle permettre la réalisation d'activités d'intérêt commun.

3.2. La construction de Centres d'Éducation pour l'Intégration

Les Centres d'Éducation pour l'Intégration (CEI) sont nés pour pallier l'insuffisance des structures éducatives formelles. Inaugurés en septembre 2011, les CEI ont pour vocation de promouvoir l'intégration des communautés et la paix à travers une éducation de base adaptée aux réalités sociales et aux opportunités économiques de l'espace. Il existe deux CEI construits conjointement par les Gouvernements malien et burkinabè.

Le centre de Bénéna offre des formations dans le domaine de la menuiserie bois, le machinisme agricole, la couture et l'alphabétisation, tandis que celui de Madouba forme dans les domaines de la mécanique moto, la couture et

l'alphabétisation. Ces centres accueillent les jeunes non scolarisés et/ou déscolarisés. Ils ont la particularité d'utiliser la langue bwamu, comme langue d'enseignement qui est celle dite langue transfrontalière en raison de la forte proportion des Bwaba.

3.3. La construction du centre de santé transfrontalier

La construction du centre de santé transfrontalier (CST) à Ouarakuy a fortement contribué au raffermissement des relations entre les deux communautés transfrontalières, jadis, belligérantes. Inauguré le 17 février 2012 par les autorités burkinabè et maliennes, le CST a été construit grâce à l'appui technique et financier de la GIZ, en terre burkinabè sur un site consensuel de trois hectares et demi et situé à équidistance entre le village de Ouarakuy et de Wanian.

Le centre offre des services de premiers soins. Il comprend un dispensaire, une maternité, un service commun, un dépôt pharmaceutique, un incinérateur, un lavabo et une adduction d'eau potable. Il est dirigé, alternativement, par un médecin burkinabè et malien avec un personnel para médical composé d'agents de santé burkinabè et maliens à effectif égal pour chaque profil. Les évacuations sanitaires se font vers le centre de référence de Tominian et le Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) de Nouna, selon les capacités de prise en charge et les préférences des familles des malades. L'approvisionnement des Dépôts MEG est mensuel et se fait alternativement par les dépôts répartiteurs des districts de Tominian et de Nouna.

La réalisation du CST a permis de réduire le rayon d'accès aux formations sanitaires. Ce centre constitue une expérience unique dans la sous-région, qui contribue au bien-

⁷ DEMBELE Robert, Maire de la Commune de Djibasso, entretien réalisé à Dédougou le 02 septembre 2021.

être social et au bon vivre ensemble des populations de cet espace. Cependant, la défectuosité des routes empêche significativement les évacuations.

3.4. La construction des routes de désenclavement du CST

Avec le projet de construction du CST, il était impérieux que les routes soient réouvertes et réaménagées. Ainsi, 25 km de pistes rurales ont été réalisées⁸. Selon Robert Dembelé, « les travaux d'aménagement de ces pistes ont été effectués sous forme HIMO (Haute intensité de Main d'œuvre) qui suppose une utilisation de la population locale à la réalisation d'activités dont elle est elle-même bénéficiaire moyennant une rétribution »⁹. Cela a eu comme effet amplificateur de permettre aux populations d'affermir les liens et de s'unir autour des intérêts communs.

3.5. La gestion partagée des ressources naturelles

Elle a été possible grâce aux différentes conventions locales signées dans le cadre de la coopération transfrontalière. Plusieurs activités ont été menées dans ce cadre avec l'appui de PFUA/GIZ. Il s'agit de l'identification et la matérialisation de 400 km de pistes à bétail dans les communes de l'espace frontalier en 2012 dont l'effet a été la réduction significative des conflits entre agriculteurs et éleveurs (GLCT Tominian-Kossi, 2019, p.12).

Des cartes définitives des ressources pastorales ont été également élaborées avec un accent mis sur les pistes de transhumance. Pour accompagner cette dynamique, les formations en technique de

conservation et de sauvegarde des sols ont été réalisées en vue d'augmenter les rendements agricoles et réduire les nouvelles défriches sources de conflits.

De même, des sessions annuelles de reboisement participatif sont organisées chaque année pour renforcer le couvert forestier. La mise en œuvre de ces activités a occasionné une très forte implication des populations de l'espace frontalier, toute chose ayant permis de raffermir davantage les liens de fraternité entre les communautés de part et d'autre de la frontière.

Dans le domaine de l'eau, on note la réalisation de six forages à motricité humaine dotés d'abreuvoirs à Kombori, Doumbala, Djibasso, Mandiakuy, Bénéna et Lanfiala. L'application des techniques de compostage apprises aux femmes couplées à l'accès à l'eau leur ont permis de pratiquer les activités de jardinage, ce qui permet d'améliorer substantiellement leur revenu et partant celui des ménages (GLCT Tominian-Kossi, 2019, p.26).

3.6. La réalisation des banques de céréales et des structures de microcrédits

L'espace transfrontalier Kossi-Tominian est caractérisé par la pauvreté de son sol, d'où la nécessité de créer des initiatives endogènes pour renforcer la résilience des populations en matière de sécurité alimentaire par la mise en place de banques de céréales et de structures de microcrédits. En effet, on dénombre 29 banques de céréales dont seulement trois en territoire burkinabè (Lonali, Ouarokuy et Konkuy-koro dans la commune de Djibasso) qui, pendant la période des récoltes, achètent les céréales qu'elles stockent afin de les revendre à prix social pendant la période de soudure. Les prix sont fixés de commun accord avec les populations.

⁸ DAKOUO Gérôme, Coordinateur du ProGEF-Burkina Faso, entretien réalisé à Ouagadougou le 04 mai 2022.

⁹ DEMBELE Robert, Maire de la Commune de Djibasso, entretien réalisé à Dédougou le 02 septembre 2021.

Les bénéficiaires issus de la vente des céréales ont permis la création de deux structures de microcrédit à Ouarakoy et à Wanian. Ces microcrédits sont octroyés aux femmes pour leur permettre de mener des activités génératrices de revenus dans le but de leur autonomisation financière.

Pour accompagner ces activités, la GIZ, à travers le Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) a doté cinq femmes de chaque commune du GLCT en poulailler, couveuses, dix poules et deux coqs chacune¹⁰. Pour ce faire, le renforcement des capacités des acteurs s'avère nécessaire.

3.7. Le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs.

Le Groupement local de coopération transfrontalière Tominian-Kossi (GLCT) étant d'initiative locale, le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs revêt une importance capitale. En effet, il convient d'accroître par des formations spécifiques les compétences des acteurs locaux en gestion de la coopération transfrontalière. Ainsi, les membres du GLCT, grâce à l'appui technique et financier de la GIZ, à travers le ProGEF, ont été formés sur diverses thématiques.

Aussi, plusieurs autres formations ont été conduites au profit des populations, afin d'affirmer leur participation au développement de l'espace transfrontalier. Les formations en embouche ovine et avicole ont été administrées à environ 258 jeunes, 45 femmes. La formation en technique de compostage de 225 jeunes dont 25 par commune avec octroi de 225 kits de production de compostage composés de brouettes,

pelles, râteliers, bottes, arrosoirs et de gants de protection¹¹.

En somme, les investissements réalisés de 2013 à 2018 dans le cadre de la coopération transfrontalière Tominian-Kossi sont estimés à 139 193 235 francs CFA (GLCT Tominian-Kossi, 2019, p.34).

L'essentiel de ces financements provient des partenaires extérieurs. Les acteurs nationaux n'ont contribué qu'à hauteur de 7 330 000 francs CFA dont 4 200 000 francs CFA financé par la Direction Nationale des Frontières du Mali pour l'installation de plaques solaires et la prise en charge d'une session du GLCT.

On peut conclure que cette coopération a été un vecteur de développement économique et social car elle a permis la mise en œuvre de plusieurs projets transfrontaliers susceptibles de faire le lit d'une véritable intégration des pays ouest-africains.

Il est donc évident que l'intégration ouest-africaine doit passer par une plus forte intégration des territoires, des politiques et des économies aux frontières. Cela suppose l'élaboration et l'adoption des textes en vue d'harmoniser les politiques et programmes transfrontaliers, la convergence des politiques internes par l'implication des États dans la transposition des réformes décidées au niveau sous régional.

Conclusion

Le Burkina Faso et la République du Mali ont opté depuis les indépendances pour une politique de coexistence pacifique en privilégiant la coopération transfrontalière qui a consisté à créer des cadres de concertation au sein desquels les autorités administratives

¹⁰OUATTARA Sié Justin, Secrétaire général de la Mairie de Doumbala, entretien à Nouna le 04 septembre 2021.

¹¹ DAKOUO Boyo Jean de Dieu, Maire de la commune de Doumbala, entretien réalisé à Dédougou le 02 septembre 2021

des deux pays discutent ensemble des questions relatives à la vie des populations des zones frontalières communes. Les enjeux de cette forme de coopération revêtent une importance particulière.

En effet, vecteur de paix, de stabilisation des zones frontalières et de développement économique et social, la coopération transfrontalière préfigure, à terme, une véritable intégration économique et politique plus forte entre les deux pays.

La coopération transfrontalière d'initiative locale telle que mise en œuvre dans l'espace transnational de la province de la Kossi et le cercle de Tominian offre une valeur ajoutée forte pour les institutions et pour les citoyens, à plusieurs égards. Elle a permis de passer de la pure concurrence à la coopération. Elle a également favorisé des échanges culturels et cultivé un esprit de tolérance à l'égard d'autres cultures et des minorités par l'entremise des écoles, des centres de santé, des associations, des chefs traditionnels et des radios communautaires.

Ce faisant, la coopération transfrontalière Tominian-Kossi est un vecteur de paix et de stabilisation de la zone frontalière Burkina-Mali. Jadis en proie à des conflits communautaires, à l'image du conflit meurtrier Ouarakuy-Wanian, cette zone transfrontalière est aujourd'hui une région où vivent des populations maliennes et burkinabè en bonne intelligence.

À travers la coopération transfrontalière, les deux peuples ont su instaurer un dialogue social fructueux et intégrationniste qui a permis de renforcer les liens socio-culturels et économiques entre eux.

Sources et bibliographie

1. Sources

1.1. Sources orales

N°D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	THEMES ABORDES	DATE ET LIEU DE L'ENTRETIEN
01	BELEM Abdoulaye	Directeur de l'Institut géographique du Burkina	- L'abornement de la frontière Burkina Faso-Mali - La Commission technique mixte paritaire d'abornement	15/04/2021 à Ouagadougou
02	DABOU Jonathan	Maire de la Commune de Madouba	- Le Groupement local de coopération transfrontalière - Les projets réalisés et leurs impacts	02/09/2021 à Dédougou
03	DAKOUO Gêrôme	Coordinateur du ProGEF- Burkina Faso	- Le centre de santé transfrontalier - - Le projet de construction des routes de désenclavement	04/05/2022 à Ouagadougou
04	DAKOUO Boyo Jean de Dieu	Maire de la Commune de Doumbala	- Les projets réalisés et leurs impacts - Le renforcement des capacités des acteurs	02/09/2021 à Dédougou
05	DEMBELE Robert	Maire de la Commune de Djibasso	- La crise Ouarokuy-Wanian - Le Groupement local de coopération transfrontalière	02/09/ 2021 à Dédougou
06	OUATTARA Sié Justin	Secrétaire général de la Mairie de Doumbala	- Les banques de céréales : fonctionnement et impacts - Les structures de microcrédits	04/09 2021 à Nouna

1.2. Sources imprimées

Accord-cadre entre le Burkina Faso et la République du Mali sur la coopération transfrontalière, Djibasso (Burkina Faso), 07 juin 2016.

Convention de coopération transfrontalière entre les Communes frontalières du Cercle de Tominian, Région de Ségou, République du Mali et les Communes frontalières de la Province de la Kossi, Région de la Boucle du Mouhoun, Burkina Faso, Djibasso (Burkina Faso), 27 mai 2015.

Convention locale de gestion des ressources naturelles transfrontalières entre la province de la Kossi au Burkina Faso et de Tominian au Mali, 20 novembre 2011.

Convention portant création d'un Groupement de coopération sanitaire transfrontalière entre la Commune rurale de Djibasso, Province de la Kossi, Région de la Boucle du Mouhoun, Burkina Faso et les Communes rurales de Mafoune et de Mandiakuy, Cercle de Tominian, Région de Ségou, République du Mali, 20 novembre 2011.

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE, 2007, *Notes d'information*, Ouagadougou, MATDS, 26 p.

GLCT Tominian-Kossi, 2019, *Rapport d'évaluation de la coopération transfrontalières entre les collectivités territoriales de la province de la Kossi au Burkina Faso et celles du cercle de Tominian en République du Mali*, 70 p.

Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code générale des Collectivités territoriales (Burkina Faso).

Loi n°93-008/PM-RM du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales (République du Mali).

Loi n°95-034//PM-RM du 12 avril 1995 portant code des Collectivités territoriales (République du Mali).

Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Régionale (Burkina Faso), 2013, *Procédure de conclusion des accords de coopération au Burkina Faso*, Ouagadougou, MAECR, 34 p.

PAPFUA, *Rapport définitif « Étude d'impact socio-économique et culturel de la démarcation de la frontière Mali-Burkina »*, décembre 2012, 122 p.

Protocole d'Accord portant application du Traité entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement révolutionnaire du Burkina Faso sur la matérialisation de la frontière délimitée par les deux États, Ouagadougou, 20 mai 1989.

Protocole d'accord signé lors d'une rencontre entre les ministres des Finances et du Commerce des deux (02) pays à Bobo-Dioulasso les 29 et 30 août 1966.

PTDL Tominian-Kossi, *Programme Transfrontalier de Développement local Tominian-Kossi*, mai 2015, Bamako, 69 p.

Traité entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement révolutionnaire du Burkina Faso sur la matérialisation de la frontière délimitée par les deux Etats, Bamako, 16 mai 1989.

2. Mémoires

DIALLO Allahidi, 1999, *Analyse de la coopération transfrontalière : l'expérience du Burkina Faso*, Mémoire de fin de cycle, Ouagadougou, ENAM, 90 p.

OUEDRAOGO Maguidou, 2012, *Approche communicationnelle dans la résolution des conflits transfrontaliers : cas de la commune de Ouessa*, Mémoire de fin de cycle, Ouagadougou, ENAM, 83 p.

SANKARA Yahaya, 2015, *Effet frontière et aménagement des espaces transfrontaliers Kossi (Burkina Faso) – Tominian (Mali)*, Mémoire de Master professionnel SIG-AGEDD,

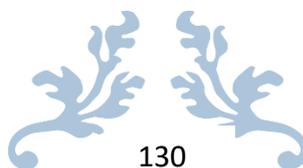
Géographie, Université de
Ouagadougou, 134 p.

YEHOUN W. Olivier, 2015, *Conflit
Ouarokuy et Wanian : la médiation
comme mécanisme de résolution d'un
différend transfrontalier*, mémoire de
Master II professionnel en médiation
et management des conflits,
département de philosophie et
psychologie, Université de
Ouagadougou, 92 p.

Numéro 008 Décembre 2022
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°008 Décembre 2022